



Conseil économique et social

Distr. générale
20 janvier 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-treizième session

Genève, 14-17 avril 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session^{1, 2}

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 14 avril 2015 à 9 h 30 et s'achèvera le 17 avril 2015 à 17 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Accord de 1998 – Règlements techniques mondiaux: éléments nouveaux.
3. Accord de 1997 – Règles: éléments nouveaux.

¹ Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gre/greage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (gre@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 00 39). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: documents.un.org/.

² Les représentants sont priés de remplir le nouveau formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=8dDBTW>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 74323). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site: www.unece.org/meetings/practical.htm.



4. Simplification des Règlements concernant l'éclairage et la signalisation lumineuse.
5. Règlements n^{os} 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes).
6. Règlement n^o 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse):
 - a) Proposition d'amendements aux séries 05 et 06 d'amendements;
 - b) Autres propositions d'amendements au Règlement n^o 48.
7. Autres règlements:
 - a) Règlement n^o 6 (Indicateurs de direction);
 - b) Règlement n^o 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement);
 - c) Règlement n^o 10 (Compatibilité électromagnétique);
 - d) Règlement n^o 23 (Feux de marche arrière);
 - e) Règlement n^o 38 (Feux de brouillard arrière);
 - f) Règlement n^o 77 (Feux de stationnement);
 - g) Règlement n^o 87 (Feux de circulation diurne);
 - h) Règlement n^o 91 (Feux de position latéraux);
 - i) Règlement n^o 98 (Projecteurs à source lumineuse à décharge);
 - j) Règlement n^o 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique);
 - k) Règlement n^o 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique);
 - l) Règlement n^o 119 (Feux d'angle);
 - m) Règlement n^o 123 (Systèmes actifs d'éclairage avant (AFS)).
8. Questions diverses:
 - a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968);
 - b) Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020;
 - c) Établissement d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA);
 - d) Lumière parasite et dégradation des couleurs.
9. Nouvelles questions et soumissions tardives.
10. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE):
 - a) Tâches du GRE;
 - b) État d'avancement des travaux des équipes spéciales relevant du Groupe de travail «Bruxelles 1952».
11. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.

II. Annotations

L'ordre du jour annoté sera publié avant le début de la session du GRE sous la cote (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/1/Add.1).
